



Cr cy-la-Chapelle, le 03 avril 2024

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 AVRIL 2024   19 HEURES SALLE ALTMANN

L'ordre du jour est le suivant :

- D signation d'un secr taire de s ance
- Enonciation des pouvoirs
- Approbation du proc s-verbal du conseil du 04 mars 2024

Pr sents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-No lle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Mich le HABY, Lucien GUENEZAN, Micha l FRAZAO, St phanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE (arriv    19h05), Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agn s VALL E, Val rie LYON, Maxime LIEVIN, Ir ne DARASOUK, S bastien CHIMOT, Ga lle LARONCHE

Absents ayant donn  pouvoir : Vanesse BUZONIE pouvoir   Christine AUTENZIO, Emilie HUYGHE pouvoir   Mich le HABY, Fr d rique W RCKLER pouvoir   Dominique DOUTRELANT et Vincent ZAKOSKI pouvoir   Val rie LYON

Secr taire de s ance : Jean-Pierre EDELINE

Approbation du proc s-verbal du conseil du 04 mars 2024 : Adopt    l'unanimit 

I. RESSOURCES HUMAINES

1. Fixation des indemnit s de fonctions du maire et des adjoints - abroge la d lib ration n 94/2022 en date du 09 d cembre 2022

Madame AUTENZIO rappelle que les  lus de la majorit  s' taient engag s   ne pas augmenter l'enveloppe de leurs indemnit s. La revalorisation du point d'indice de juillet 2023 entrainant de facto une augmentation des d penses li es aux indemnit s les  lus proposent de baisser leurs indemnit s afin de respecter leurs engagements initiaux.

Madame LYON prend note de la louable intention des  lus de la majorit  de baisser leurs indemnit s afin de rester dans l'enveloppe budg taire. N anmoins, elle reproche   madame la Maire de ne baisser ses indemnit s que de 2% alors que celles des adjoints baissent de 5%, jugeant cela in quitable et irrespectueux envers eux. Elle pr cise qu'en d cembre 2022, lorsqu'elle a  t   lue Maire, madame AUTENZIO avait augment  ses indemnit s de 7,5% et baiss  celles des adjoints de 3,4%.

Elle rappelle, par ailleurs, qu'  la suite des  lections de juillet 2020, madame AUTENZIO en tant que 1 re adjointe, a exig  des indemnit s   taux plein alors que monsieur CAROUGE, Maire et les autres adjoints baissaient les leurs afin d'int grer l'octroi d'une indemnit  aux conseillers d l gu s.

Madame Lyon précise qu'avec cette délibération, l'indemnité de Madame AUTENZIO sera de 206 euros au-dessus de celle de Bernard Carouge, alors que les adjoints ont perdu 24 euros par rapport à l'indemnité de 2020.

De ce fait, madame LYON propose une baisse des indemnités de Madame la Maire à hauteur de 2%, passant ainsi à 48%, et de fixer celles des adjoints à 19.2% afin de rester dans l'enveloppe budgétaire et afin que les adjoints soient moins perdants.

Si Madame Autenzio baisse à 48 %, elle sera encore à 164 euros au-dessus de Bernard Carouge, soit une augmentation globale de 9.1 %, en prenant en compte les augmentations du point d'indice. Cela permettra de moins spolier les adjoints qui ont eu l'habitude de l'être depuis 2020.

Madame AUTENZIO précise qu'elle n'a jamais rien exigé par le passé et que ce qui a été fait par Monsieur CAROUGE, en 2020, avait été validé par l'ensemble des élus dont madame LYON faisait partie. Elle réfute les propos de madame LYON et soumet au vote le projet de délibération tel qu'il a été établi en concertation avec l'ensemble des élus de la majorité.

Madame Lyon précise que les élus n'avaient pas eu le choix, à l'époque.

Madame LYON indique que l'ensemble de l'équipe « Bien vivre à Crécy-la-Chapelle » s'abstient sur ce vote, sans remettre en question l'enveloppe budgétaire mais conteste la répartition des indemnités qui spolie, encore une fois, les adjoints.

Monsieur LABORDE estime qu'il est important de garder son calme et trouve les propos de madame LYON déplacés au regard de sa gestion financière de la commune lorsqu'elle était adjointe.

Madame LYON réfute cette analyse résultant de la politique de la chaise vide, de la désinformation et du mensonge orchestrée par certains élus en 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 09 décembre 2022 relatif à l'élection du maire et des adjoints ;

VU la délibération n°94/2022 du 09 décembre 2022, fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de modifier le tableau des indemnités du Maire et des adjoints ;

Sur proposition de madame la Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :

(6 ABSTENTIONS : Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Vincent ZAKOSKI, Sébastien CHIMOT et Gaëlle LARONCHE)

FIXE le montant des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, tel que défini ci-dessous ;

Taux en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, barème fixé par l'article L. 2123-20 et suivants du CGCT :

Fonctions	Taux
Maire	49 %
Adjoints	19 %
Conseillers délégués	5.70 %
Conseillers municipaux	0 %

DIT que les indemnités de fonction de madame la Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont applicables à compter du 1^{er} mai 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 et suivants ;

DIT que la présente délibération abroge la n°94/2022 du 09 décembre 2022 ;

PRÉCISE que madame la Maire et madame la comptable assignataire de la commune de Crécy-la-Chapelle sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19/2024 EN DATE DU 03 AVRIL 2024

Fonctions	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	49 %	2014.15€
1 ^{er} Adjoint	19 %	781.00€
2 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
3 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
4 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
5 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
6 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
7 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
8 ^{ème} Adjoint	19 %	781.00€
Conseiller délégué	5.70 %	234.30€
Conseiller délégué	5.70 %	234.30€

II. FINANCES

2. Exercice 2023 – Approbation du compte de gestion – budget principal

Madame la Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion, au plus tard, le 1^{er} juin de l'exercice suivant. C'est-à-dire, le

document retraçant les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame Michèle HABY, adjointe au Maire chargée des finances, présente aux membres du conseil municipal, les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Coulommiers. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget principal de la ville, visé le 21/02/2024 par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Coulommiers ;

VU la commission finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2024 ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du compte administratif de l'exercice 2023 ;

Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, annexé, établi par le comptable du Service de Gestion Comptable et le **DÉCLARE** en conformité avec le compte administratif 2023, ainsi qu'il suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
DEPENSES (A)	5 140 346.36	2 139 464.79	7 279 811.15
RECETTES (B)	6 269 725.69	2 591 729.99	8 861 455.68
RESULTAT DE CLOTURE (B-A)	1 129 379.33	-417 708.95	711 670.38
SOLDE DES RESTES A REALISER		-204 723.70	
RÉSULTAT CUMULÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF		916 394.08	

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

3. Exercice 2023 – Approbation du compte de gestion - budget annexe maison médicale

Madame la Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion, au plus tard, le 1er juin de l'exercice suivant. C'est-à-dire, le document retraçant les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame Michèle HABY, adjointe au Maire chargée des finances, présente aux membres du conseil municipal, les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Coulommiers. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe -- maison médicale, visé le 06/02/2024 par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Coulommiers ;

VU la commission finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2024 ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du compte administratif de l'exercice 2023 ;

Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la commune de l'exercice 2023, annexé, établi par le comptable du Service de Gestion Comptable et le **DÉCLARE** en conformité avec le compte administratif 2023, ainsi qu'il suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
DEPENSES (A)		6 391,12	6 391,12
RECETTES (B)	0.00	20 204,47	20 204,47
RÉSULTAT DE CLOTURE (B-A)	0.00	13 813.35	13 813.35
SOLDE DES RESTES A REALISER		0.00	
RÉSULTAT CUMULÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF		13 813.35	

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

4. Exercice 2023 – Approbation du compte administratif – budget principal

A la suite de la présentation du compte administratif, Madame LYON remercie Madame HABY pour l'ajout d'informations demandées lors de la dernière commission des finances.

Elle se félicite de ces résultats, que la liste « Bien vivre à Crécy-la-Chapelle » va approuver, mais souligne que si un certain nombre de dépenses incombent à la précédente mandature, en contrepartie, un certain nombre de recettes lui sont attribuées (FCTVA, camping, ICADE...).

Monsieur CHIMOT s'interroge sur le fait que les élus se félicitent de l'opération immobilière ICADE, avenue de Villiers.

Madame LYON précise que ce n'est pas de la construction dont l'équipe « Bien vivre à Crécy-la-Chapelle » se félicite mais de la rentrée d'argent qui en découle pour la commune.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Madame la Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°07/2023 du 31 janvier 2023 portant autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°24/2023 du 05 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

VU les délibérations n°52/2023 du 03 juillet 2023, n° 70/2023 du 27 septembre 2023 et n°85/2023 du 13 décembre 2023, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par madame Odile VIVA, comptable public du SGC de Coulommiers, approuvé par délibération n°20/2024 de ce jour ;

VU la commission des finances réunie en date du 20 mars 2024 ;

Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances, du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal ;

Madame Christine AUTENZIO, Maire, s'étant retirée pour laisser la présidence de l'assemblée à Michèle HABY, élue conformément aux articles L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (EXCEPTÉE MME AUTENZIO, SORTIE POUR LE VOTE) :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023, annexé, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	2 139 464.79	5 140 346.36	7 279 811.15
Recettes	2 591 729.99	6 269 726.69	8 861 456.68
Résultat de l'exercice 2023	452 265.20	1 129 379.33	1 581 644.53
Résultat antérieur reporté	-869 974.15		-869 974.15
Part affectée à l'investissement exercice 2023			0.00
Résultat de clôture de l'exercice 2023	-417 708.95	1 129 379.33	711 670.38
Dépenses : Restes à réaliser	161 723.31	0	161 723.31
Recettes : Restes à réaliser	356 447.01		356 447.01
Résultat cumulé de l'exercice 2023	-212 985.25	1 129 379.33	916 394.08

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

5. Exercice 2023 – Approbation du compte administratif - budget annexe maison médicale

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Madame la Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération n°60/2021 du 14 décembre 2021 relative au lancement du projet de construction de la maison médicale nécessitant la création d'un budget annexe, assujetti à la TVA ;

VU la délibération n°06/2023 du 30 janvier 2023 relative à l'abandon du projet de construction de la maison médicale ;

VU la délibération n°24/2023 du 05 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 nécessaire au règlement des pénalités dues au cabinet Alexis Dansette, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale ;

VU la délibération n°09/2024 du 31 janvier 2024 relative à la clôture du budget annexe – maison médicale ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par madame Odile VIVA, comptable public du SGC de Coulommiers, approuvé par délibération n°21/2024 de ce jour ;

VU la commission des finances réunie en date du 20 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances, du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe afférant à la construction d'une maison médicale ;

Madame Christine AUTENZIO, Maire, s'étant retirée pour laisser la présidence à Michèle HABY, élue conformément aux articles L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (EXCEPTÉE MME AUTENZIO, SORTIE POUR LE VOTE) :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe (maison médicale) de l'exercice 2023, dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	0.00	6 391.12	6 391.12
RECETTES	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00	-6 391.12	-6 391.12
RESULTAT REPORTE N-1	0.00	20 204.47	20 204.47
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE CLOTURE	0.00	13 813.35	13 813.35

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

6. Exercice 2023 – Affectation du résultat – budget annexe maison médicale

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu des concordances des résultats comptables du Service de Gestion Comptable de Coulommiers et du compte administratif.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Comme la loi le précise, les résultats sont analysés lors du vote du compte administratif après approbation du compte de gestion.

il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat cumulé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°09/2024 du 31 janvier 2024 approuvant la clôture du budget annexe – maison médicale et autorisant le transfert des résultats de clôture, ainsi que la reprise de l'actif du budget annexe – maison médicale vers le budget principal, sur l'exercice 2024 ;

VU les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe – maison médicale ;

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe – maison médicale, est amené à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au budget principal 2024.

Constatant que le compte administratif du budget annexe – maison médicale fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :	0.00 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00 €

En section de d'investissement :

- un excédent d'investissement de :	13 813,35 €
- un excédent d'investissement reporté de :	0.00 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice de :	13 813,35 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	13 813,35 €

Entendu l'exposé de Madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au budget principal 2024 comme suit :

- R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	13 813,35 €
---	-------------

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers

7. Exercice 2023 – Affectation du résultat – budget principal

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu des concordance des résultats comptables du Service de Gestion Comptable de Coulommiers et du compte administratif.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Comme la loi le précise, les résultats sont analysés lors du vote du compte administratif après approbation du compte de gestion.

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat cumulé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°09/2024 du 31 janvier 2024 approuvant la clôture du budget annexe – maison médicale et autorisant le transfert des résultats de clôture, ainsi que la reprise de l'actif du budget annexe – maison médicale vers le budget principal, sur l'exercice 2024 ;

VU la délibération n°24/2024 de ce jour, relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la maison médicale ;

VU les résultats des comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe – maison médicale ;

CONSIDÉRANT les résultats 2023 du budget de la commune qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 1 129 379,33 € et un déficit de la section d'investissement de 417 708,95 € ;

CONSIDÉRANT les résultats 2023 du budget annexe de la maison médicale qui présentent un excédent de la section d'investissement de 13 813,35 € ;

Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023, comme suit :

- D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	403 895,60 €
- R002 « Résultat de fonctionnement reporté »	916 394,08 €
- R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	212 985,25 €

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

8. Exercice 2024 – Vote des taux d'imposition directe locale

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les maintenir à :

- Taxe d'habitation	:	20,33 %
- Taxe sur le foncier bâti	:	50,08 %
- Taxe sur le foncier non bâti	:	28,59 %

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

VU les dispositions de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui prévoit le transfert en 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes par le transfert du taux départemental d'imposition au niveau communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2024 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;

VU la commission des finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les communes fixent les taux :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition, pour l'année 2024, à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **50,08 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28,59 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **20,33 %**

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

9. Exercice 2024 – Vote du budget communal

Madame LYON souhaiterait être destinataire du powerpoint de présentation du budget, à l'issue de la séance. Madame HABY répond favorablement à cette requête.

A la suite de la présentation du powerpoint, Madame LYON remercie une nouvelle fois Madame HABY et confirme qu'elle a obtenu l'intégralité des réponses aux questions posées lors de la commission des finances.

Madame HABY remercie Mesdames COUVRI, LAIRE et HIVART ainsi que Monsieur PAILLOUX pour le travail effectué tout au long de la préparation budgétaire. Elle remercie également les élus pour la rigueur dont ils ont fait preuve lors de l'exercice précédent et qui a contribué à la reprise de résultats positifs.

En retour, madame AUTENZIO remercie Madame HABY pour la présentation précise et détaillée du budget et souligne qu'il conviendra de rester vigilant sur les dépenses, en 2024. La priorité étant donnée à la sécurisation des voiries et à la poursuite de l'entretien des bâtiments et la création de nouvelles liaisons douces.

Le vote du budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel l'organe délibérant autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, complétées notamment par la loi d'orientation du 06 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République. Le tout codifié dans le Code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 04 mars 2024, a débattu et pris acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2024. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2024, soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°17/2024 du 04 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;

VU le projet de budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU l'avis de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance de conseil municipal du 04 mars 2024 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2024, soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle ;

Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

(2 ABSTENTIONS : Sébastien CHIMOT et Gaëlle LARONCHE)

DÉCIDE d'arrêter le Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2024, annexé, à 9 371 771,55 €, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 904 815,42 €

Recettes : 6 904 815,42 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 466 956,13 €

Recettes : 2 466 956,13 €

SOLLICITE auprès des syndicats ayant leur siège à la mairie de Crécy-la-Chapelle, une participation forfaitaire, pour frais, de 800 € par syndicat ;

PRÉCISE que le budget communal de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996) ;

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

10. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024

Madame TEMOIN-HADEY, vice-présidente du CCAS, précise qu'elle diffusera le débat des orientations budgétaires à l'ensemble des élus.

Grâce à une gestion financière rigoureuse, la subvention demandée par le CCAS pour cette année baisse de 1 000 € par rapport à 2023.

Le Conseil d'Administration du CCAS se réunira demain afin de procéder au vote du budget de l'exercice en cours.

En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le CCAS est un acteur clé de la vie sociale de la commune de Crécy la Chapelle. Il prend part à de nombreux projets afin de lutter avec efficacité contre la précarité.

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions (colis/repas de fin d'année, différents ateliers seniors ...)

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale d'un montant total de 19 000 € au titre de l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-5 ;

VU la commission des finances réunie en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

ATTRIBUE une subvention communale pour un montant total de 19 000 € au titre de l'année 2024 ;

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657363 (CCAS) de l'exercice budgétaire en cours ;

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

11. Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Actualisation au titre de l'année 2024

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite de plafonds définis.

Les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le dernier recensement INSEE ;

CONSIDÉRANT la formule d'indexation automatique permettant de faire évoluer les redevances au 1 janvier de chaque année ;

CONSIDÉRANT la note d'information de la FNCCR, jointe en annexe de la présente délibération ;

Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au maire en charge des finances ;

Il est proposé :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 1.5617 applicable à la formule de calcul.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

VALIDE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

III. VIE ASSOCIATIVE

12. Attribution de subvention aux associations pour l'exercice 2024

Monsieur TUTRICE précise que la commission vie associative s'est réunie le 20 mars dernier afin d'étudier chacune des demandes de subventions formulées par les différentes associations en lien avec la commune.

Il rappelle que depuis l'année dernière, un dossier plus complet qu'auparavant est transmis aux associations répertoriées par la commune. L'objectif étant de pouvoir verser les subventions dès la fin avril afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des associations.

La commune de Crécy-la-Chapelle apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le projet de budget communal, pour l'exercice en cours, prévoit des crédits relatifs à l'attribution de subventions aux associations. Il convient donc de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à chacune de ces associations.

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU l'avis de la commission vie associative en date du 19/03/2024 ;

VU le projet de budget communal, pour l'exercice en cours, présenté lors de cette même séance ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions à des associations dès lors que ces dernières présentent un intérêt public local ;

CONSIDERANT que sur la commune de Crécy-la-Chapelle de nombreuses associations agissent dans des domaines variés, aussi bien pour la vie sportive, sociale ou encore culturelle ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que mesdames COTTEREAU, DARASOUK, TEMOIN-HADEY, VALLÉE et messieurs MENDEN et LIEVIN quittent la séance puisqu'ils exercent un mandat au sein des associations concernées par l'attribution des subventions ;

Entendu l'exposé de monsieur Jean-Yves TUTRICE, adjoint au maire en charge de la vie associative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (SAUF LES ELUS MEMBRES DE BUREAUX ASSOCIATIFS SORTIS POUR LE VOTE) :

ATTRIBUE aux associations, les subventions telles que définies dans l'annexe ci-jointe, pour un montant global de 138 167 €, au titre de l'année 2024 ;

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de l'exercice budgétaire en cours ;

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°30/2024 DU 03 AVRIL 2024

Nom	Montant
ACACIA	3 000,00 €
AMICALE CRECOISE DE PETANQUE	1 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	3 800,00 €
AMITIÉ BRIE BENIN	600,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE	500,00 €
ASSAD	10 000,00 €
ASS.PARENTS ELEVES CRECY/CHAPELLE (APECC)	600,00 €
ASSOC.PARENTS ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE	500,00 €
ASSOC.SPORTIVE DU CES MONPLAISIR	700,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE L'EAU VIVE	19 782,00 €
ATELIER D'ART DU GRAND MORIN	1 500,00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	1 200,00 €
COLLEGE MON PLAISIR	3 000,00 €

COMITÉ DES FÊTES DE CRECY LA CHAPELLE	12 600,00 €
COMPAGNIE D'ARC DE CRECY LA CHAPELLE	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	6 435,00 €
CRECY VELO 77	800,00 €
CULTURE ET LOISIRS	4 850,00 €
DON DU SANG	400,00 €
ECOLE DE MUSIQUE PAYS CRECOIS	18 000,00 €
ENTRE MARNE ET GRAND MORIN	1 500,00 €
EVI'DANSES	3 000,00 €
FOOTBALL CLUB DU PAYS CRECOIS	20 000,00 €
CKS	7 500,00 €
LA VAPE	500,00 €
LE PETIT CHŒUR DU GRAND MORIN	400,00 €
LES AMIS DU PATRIMOINE	700,00 €
LES AMIS PONGISTES	800,00 €
LES BOBINES DE LA COLLEGIALE	550,00 €
LES CRECOIS DES BRIE DES	500,00 €
LES DALONS MULTISPORTS ADULTES	900,00 €
LES JEUNES AGRICULTEURS	250,00 €
LES PROMENADES DE L EHPAD	400,00 €
LES TRIPHASES	2 800,00 €
RYTHMIC'S CLUB	6 000,00 €
SOCIETE DE PECHE (AAPPMA)	2 000,00 €
FNACA (Association des anciens combattants de la guerre d'Algérie, Maroc et Tunisie)	100,00 €
	138 167,00 €

IV. ENFANCE-SCOLARITÉ

13. Reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau relative au projet « Classes d'eau » à la coopérative scolaire de l'école « l'Eau Vive »

L'école élémentaire l'Eau Vive a mis en place un projet « Classe d'eau » pour l'année scolaire 2023/2024 concernant l'ensemble des classes.

Celui-ci consiste à une semaine sans cartable, sur le thème de l'eau, avec sorties et interventions culturelles ou scientifiques.

Ce projet est entièrement financé par la coopérative de l'école et par une subvention de l'agence « Eau Seine Normandie », versée à l'école. Un dossier de demande de subvention a donc été rédigé par l'école et adressé au service concerné.

La personne en charge de ce dossier a renseigné le numéro de SIRET de la commune au lieu de celui de l'école, ce qui oblige l'agence de l'eau à verser la subvention sur le compte de la commune.

Un mail explicatif a été adressé au Service de Gestion Comptable de Coulommiers afin de connaître la procédure de reversement, de ladite subvention, à la coopérative de l'école.

VU la réponse du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, par mail en date du 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer l'erreur commise lors de la désignation du bénéficiaire de la subvention suscitée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au budget de l'exercice en cours la recette et la dépense correspondants au montant de la subvention, et délibérer quant au reversement à l'école, de ladite subvention ;

Entendu l'exposé de monsieur Christophe POUX, adjoint au maire en charge des affaires scolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :

VALIDE le reversement, à la coopérative de l'école élémentaire « l'eau vive », de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du projet « classe d'eau » ;

DIT que la recette relative à la perception, par la commune, de la subvention suscitée est inscrite au budget communal de l'exercice 2024 ;

DIT que la dépense relative au reversement de la subvention suscitée, à la coopérative de l'école « l'Eau Vive » est inscrite au budget communal de l'exercice 2024 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

V. AFFAIRES GÉNÉRALES

14. Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec le Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données. Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 954.00 € ;
- la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 548.00 €.

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Entendu l'exposé de madame la Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE madame la Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

VI. INTERCOMMUNALITÉ

15. Validation du périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de la commune

Créé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie s'est emparée de cette nouvelle politique de développement des territoires au travers des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites villes de demain », qui sont destinés à dynamiser les centres-villes des petites et moyennes communes.

Trois communes du territoire sont concernées :

- Coulommiers, retenue au titre du programme « Action Cœur de Ville » depuis 2018 ;
- La Ferté-sous-Jouarre, lauréate du programme « Petites villes de demain » depuis 2020 ;
- Crécy-la-Chapelle, également inscrite dans le programme « Petites villes de demain » depuis 2020 ;

Le 11 janvier a eu lieu la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » par M. le Sous-Préfet, le président de la communauté d'agglomération, les maires des deux villes concernées, La Ferté-sous-Jouarre et Crécy-la-Chapelle, faisant suite à une convention d'adhésion au dispositif signée en juin 2021.

Parallèlement, un avenant à la convention « Action Cœur de Ville » de Coulommiers est prévu afin de réunir la convention cadre « Petites Villes de Demain » et tous les périmètres ORT des trois villes de l'agglomération ayant un programme de revitalisation.

Il convient ainsi de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le périmètre ORT, tel que défini en annexe, et qui aura pour principal objectif la délimitation de la future OPAH-RU au sein de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, créant un nouvel outil, l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) à disposition des collectivités locales pour mettre en œuvre un projet de territoire et lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes ;

VU la délibération n°20/2021 en date du 16 mars 2021, autorisant la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 23 juin 2021 ;

VU la délibération 2023-175 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, en date du 07 décembre 2023, relative à la signature de l'avenant-chapeau permettant de modifier le périmètre initial de l'ORT ;

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain », signée le 11 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'inscription de la commune de Crécy-la-Chapelle au titre du programme « Petites villes de demain », tout comme celle de la commune de La Ferté-sous-Jouarre, ainsi que l'inscription de la ville de Coulommiers au titre du programme « Action Cœur de Ville » ;

CONSIDÉRANT le partenariat étroit développé, dans ce cadre, avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

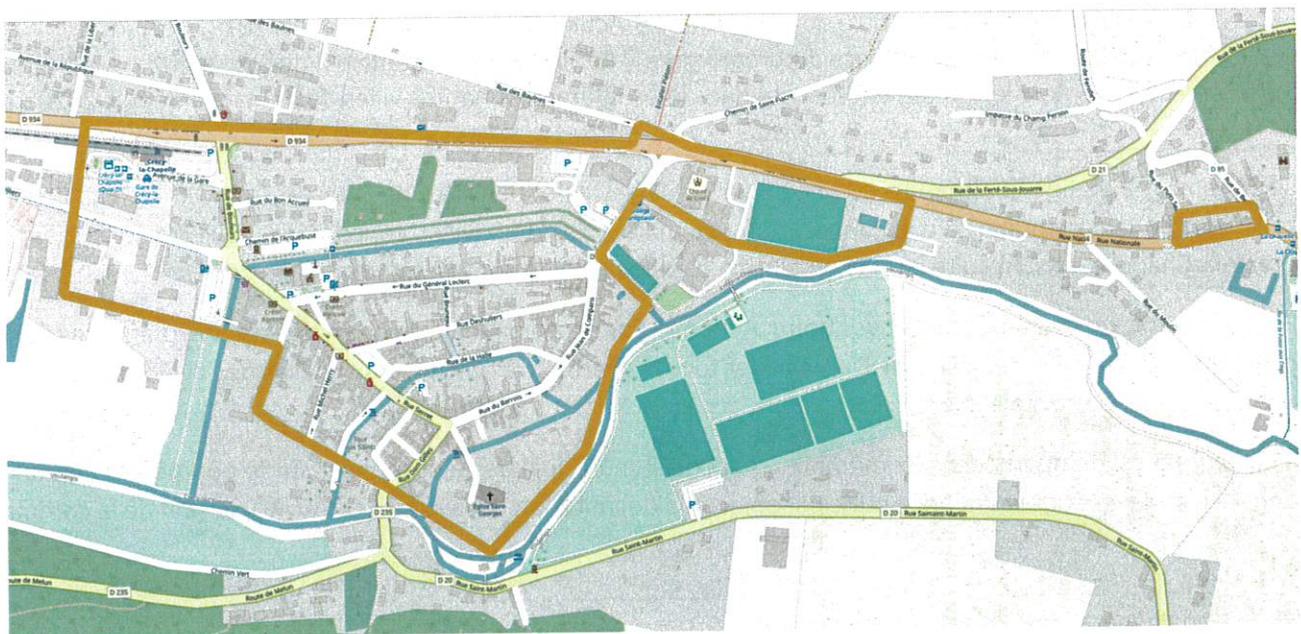
CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes retenues au titre de ces programmes d'instaurer une ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT le besoin de modifier le périmètre existant de l'ORT et de l'harmoniser à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, en rassemblant les secteurs identifiés sur chacune des trois communes ;

Entendu l'exposé de madame la Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

VALIDE le périmètre ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) de la commune, tel que joint en annexe ;



AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Modification des tarifs du marché municipal – abroge la délibération n°114/2002 en date du 05 décembre 2002

Le 13 décembre dernier, le Conseil Municipal a validé la création et la composition d'une commission relative au marché hebdomadaire ayant lieu sur la commune.

Cette commission est chargée de formaliser l'organisation, l'évolution et la réglementation de ce marché.

Les tarifs appliqués actuellement n'ont pas été revus depuis quelques années. Les membres de la commission marché proposent de nouveaux tarifs qu'ils estiment mieux adaptés aux services fournis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°114/2002 en date du 05 décembre 2002 relative à l'augmentation des tarifs du marché municipal ;

VU la délibération n°96/2023 en date du 13 décembre 2023, validant la création et la composition d'une commission relative au marché municipal de Crécy-la-Chapelle ;

VU l'avis de la commission marché qui s'est réunie en date du 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux commerçants du marché communal n'ont pas été revus depuis 2002, et qu'il convient de les adapter aux services fournis ;

Entendu l'exposé de monsieur Michaël FRAZAO, conseiller municipal délégué au suivi et à la gestion du marché municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

VALIDE la modification des tarifs du marché municipal, comme suit :

Activités	Tarifs appliqués depuis le 01/01/2003	Tarifs proposés	Observations
COMMERCES			
Commerçants abonnés	1€ ml / jour	1.50 € ml / jour	Règlement mensuel à chaque début de mois
Commerçants non abonnés	1.35 € ml / jour	2 € ml / jour	
Consommation d'électricité		1 € de l'heure	Tarifs applicables à tout commerçant abonné ou non abonné
Consommation d'électricité (éclairage seulement)		0.50 € de l'heure	

DIT que les recettes sont inscrites à l'exercice budgétaire en cours et suivants ;

DIT que la présente délibération abroge la n°114/2002 du 05 décembre 2002.

VIII. DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

17. Relevé des décisions signées par madame la maire

Prise de connaissance des décisions signées par madame AUTENZIO depuis le précédent conseil.

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC	VISA CL
16-2024	08/03/2024	RENOUVELLEMENT LICENCE ANTIVIRUS CONTRAT N°CT000197 AVEC LA SOCIÉTÉ KAMITEC INFORMATIQUE	1 748,40 €	08/03/2024
17-2024	13/03/2024	CONTRAT ABONNEMENT OFFICE 365 – APPS FOR BUSINESS AVEC LA SOCIÉTÉ PREMIUM COMPUTER SERVICES (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°07/2024 DU 18/01/2024)	2 399,04 €	14/03/2024
18-2024	28/03/2024	CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES ET D'OBJETS DE LA VILLE DE CRECY LA CHAPELLE AU PROFIT DU MUSEE BOSSUET DE MEAUX	0 €	29/03/2024

Madame LYON demande quelles sont les œuvres et objets qui seront prêtés au musée Bossuet.

Madame TEMOIN-HADEY répond que dans le cadre de l'année des impressionnistes, le musée Bossuet de Meaux organise une exposition de mai à septembre 2024 sur les peintres Seine et Marnais de cette époque. La commune prêtera gracieusement 6 tableaux dont madame TEMOIN-HADEY n'a plus la liste complète en tête mais ce point sera évoqué lors de la prochaine commission culture.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Liste « Bien vivre à Crécy-la-Chapelle »

Départ du Docteur Eude :

Le docteur Dimitri Eude a quitté la commune laissant 1700 patients sans médecin référent.

Il n'y a plus que deux médecins à Crécy-la-Chapelle.

Quelle est votre stratégie en termes de politique de santé pour renforcer l'offre de médecins ?

Il nous semble important que l'équipe municipale prenne les choses en main pour le bien-être de la population avant de s'afficher dans la presse pour l'accueil d'un nouveau praticien.

Réponse de Madame AUTENZIO

Avant de te répondre très précisément Valérie sur le fond de ta question étant donné que tu évoques la maison médicale en introduction, je te réponds que celle-ci n'aurait pas pu se faire puisque nous n'aurions pas eu l'autorisation à l'emprunt.

Aujourd'hui, comme tu l'as remarqué durant ce Conseil Municipal, nous remettons les finances en équilibre et ce n'est pas ta gestion à coups de « noisettes » qui nous y aurait aidé.

Concernant nos actions à animer la ville que tu nommes par du « pain et des jeux », dans un post Facebook de ton équipe, sous l'empire romain cette expression décrivait comment le peuple peut être endormi par des divertissements.

Cette remarque très méprisante, pour celles et ceux qui souhaitent animer et participer à la vie de notre Commune, t'appartient.

Notre volonté est de poursuivre dans cette dynamique et me donne l'occasion de remercier très sincèrement mes collègues et bénévoles qui s'y emploient.

Pour revenir à l'essence même de ta question je te confirme que c'est effectivement une préoccupation majeure pour les élus que nous sommes et nos concitoyens. Depuis plusieurs semaines, je suis interrogée sur le départ du docteur Eude et je sens l'inquiétude de certains à ne plus savoir où se rendre.

Notons que ce sujet de désertification s'inscrit dans une problématique nationale. La Seine et Marne est avec la Seine-Saint-Denis le département où le désert médical est le plus avancé de France.

84,3% de notre territoire est classé en zone d'intervention prioritaire (Zip). En cause, une population médicale vieillissante, un manque de renouvellement et pour d'autres la perspective d'un nouveau projet de vie. Ces raisons s'imposent à nous. Il y a donc effectivement urgence sachant qu'il faut 10 ans pour former un généraliste. Aujourd'hui les maires se battent tous les jours pour trouver des solutions.

Crécy la Chapelle n'est pas exemptée. Le nouveau Ministre Délégué, Monsieur Philippe Valletoux a annoncé la création de plus de 10. 000 postes d'assistants médicaux d'ici fin 2024 pour libérer les médecins des tâches administratives. Les infirmières et pharmaciens seront également amenés à effectuer des tâches qui contribueront à désengorger les salles d'attente.

Nous sommes dans un changement sociétal, où la jeune génération prend directement les rendez-vous médicaux via une application sur leur smartphone.

Dernièrement, je me suis rapprochée du Département en échangeant avec la vice-présidente en charge de la solidarité et de la présence médicale Mme Anne Gbiorczyk et de Mr Thierry Cerri, conseiller départemental pour Seine-et-Marne attractivité et Seine-et-Marne 2040. Pour eux, ce dossier est prioritaire. Il m'a été précisé qu'une convention de partenariat a été signée entre le Département et l'ordre des médecins CDOM 77 afin de renouveler leur engagement.

Par ailleurs, le Département souhaite conventionner avec l'université Descartes de Champs-sur-Marne pour offrir aux internes des stages au plus près, avec des médecins formés à devenir « maître de stage ».

Un temps d'accueil des internes permet de leur offrir un kit de bienvenue. Il se compose d'une offre touristique, d'un catalogue des opportunités d'installations d'exercices, d'un guide des aides financières disponibles, d'un recueil sur les établissements scolaires et le mode d'accueil des enfants en Seine-et-Marne.

Par ailleurs, l'ARS propose des financements : portant sur des études, les stages avec des indemnités (sur le transport, l'hébergement) et l'accompagnement dans la réalisation de remplacements.

L'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est engagée dans le projet d'une maison médicale universitaire avec des propositions de consultations médicales déployées sur les communes.

A Crécy-la- Chapelle, je suis toujours en proximité avec les médecins que je recevrai prochainement

- Nous poursuivons notre aide aux charges de leurs locaux.
- Nous maintenons gracieusement SOS médecins dans les locaux de la mairie.
- Nous prévoyons une communication sur la vacance du poste de médecin par des banderoles, réseau internet, presse etc.
- 2 cabines de télé consultation dont une fonctionne déjà proposeront une alternative (toux passagère, douleur musculaire). Ce dispositif soulagera les médecins en tension.

Malgré tous ces projets, je reste persuadée que le meilleur interlocuteur pour parler aux médecins ce sont les médecins eux-mêmes, nous restons simplement dans un accompagnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à Crécy la Chapelle le 03 avril 2024.

Jean-Pierre EDELIN, secrétaire de séance.

Christine AUTENZIO, Maire.

